Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20261015-DELIB2026101554-DE

MAIRIE DE BAULE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Joëlle TOUCHARD, 1ère adjointe.

Etaient présent(e)s : Mme Joëlle TOUCHARD, M. Aurélien BRISSON, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, Mme Caroline BACHELIER, Mme Nicole GITTON, M. Thomas KOOB, M. Guillaume LARGEAU, Mme Victoire MAIGNAN WATSON, M. Jonathan ALEXANDRE PERREIRA, Mme Aude VOIEMENT, M. Henri LE BOT

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme Stéphanie CROZETIERE LORRAIN, M. Jacques MAURIN

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. Patrick ECHEGUT à Joëlle TOUCHARD, M. Yann BERTIN à Jonathan ALEXANDRE PERREIRA, M. Thomas LAINE à Véronique CHERIERE

A été élu(e) secrétaire de séance : Véronique CHERIERE

DÉLIBÉRATION 2026 n°54 : RESSOURCES Humaines : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20261015-DELIB2026101554-DE

MAIRIE DE BAULE

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20261015-DELIB2026101554-DE

MAIRIE DE BAULE

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même, ce qui n'est pas le cas à la commune de Baule.

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la commune s'engage à verser un forfait annuel au CDG 45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

En tant que collectivité affiliée au CDG45, et en fonction de la strate d'effectifs concerné par la commune, soit 31 à 50 agents, le tarif forfaitaire annuel de l'adhésion pour la commune de Baule est de 210€.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

La collectivité réglera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20261015-DELIB2026101554-DE

MAIRIE DE BAULE

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	**Montant HT**	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	**Montant HT**	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête -Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	**Montant HT**	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€

4 rue Jean Bordier 45130 Baule - Tél : 02 38 44 38 45 - Fax : 02 38 44 38 68
accueil@commune-baule.fr - www.commune-baule.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20261015-DELIB2026101554-DE

MAIRIE DE BAULE

Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, *la collectivité* s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/11/2026 (indiquer le 1er jour du mois suivant l'envoi de la convention au service du CDG45).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conventionner** avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci
- **Que les crédits** nécessaires seront inscrits au budget principal
- **Que Monsieur le Maire est chargé de** prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Baule, le 22/10/2026
Le Maire,
Patrick ECHEGUT

Signé électroniquement par : Patrick ECHEGUT
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Baule - Maire

4 rue Jean Bordier 45130 Baule - Tél : 02 38 44 38 45 - Fax : 02 38 44 38 68
accueil@commune-baule.fr - www.commune-baule.fr